

TABLE DE REMBOURSEMENT POUR LA RESPONSABILITÉ CIVILE SUR LES DROITS D'ACCÈS DE LA FCMQ

% DU PAIEMENT DE LA PRIME D'ASSURANCE DE 12 MOIS POUR CHACUN DES MOIS OÙ LA MOTONEIGE A ÉTÉ COUVERTE

Illustration d'un exemple au coût de 40 \$ pour une assurance émise du 1^{er} novembre au 1^{er} novembre ayant été annulée le 20 février de l'année suivante.

Dans ce cas, l'assuré paierait 72 % de la prime d'assurance et recevrait un remboursement équivalant à 28 % de la prime d'assurance payée.

Février 13 % (8 jours) + mars 15 % (23 et plus) + avril 0 % + mai 0 % + juin 0 % + juillet 0 % + août 0 % + septembre 0 % + octobre 0 % = 28 % crédit de la prime annuelle.

Donc 40 \$ x 28 % = 11 \$ crédit d'annulation.

Mois	Nombre de jours sans utilisation d'assurance, qui seront donc crédités	% de la prime mensuelle créditée*
Janvier	1 à 7	7
	8 à 15	13
	16 à 22	19
	23 et plus	25
Février	1 à 7	7
	8 à 15	13
	16 à 22	19
	23 et plus	25
Mars	1 à 10	5
	11 à 20	10
	21 et plus	15
Avril		0
Mai		0
Juin		0
Juillet		0
Août		0
Septembre		0
Octobre		0
Novembre	1 à 15	5
	16 et plus	10
Décembre	1 à 7	7
	8 à 15	13
	16 à 22	19
	23 et plus	25

* Additionner les pourcentages mensuels pour lesquels un crédit est apporté, soit de la date d'annulation jusqu'à la fin du terme du contrat.